

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR L'ÉDITION DE LIVRES

Direction des mesures fiscales

5 mai 2026

BRILLER ICI
COMME AILLEURS

SODEC
Québec 



ORDRE DU JOUR

- Présentation de l'équipe
- Crédit d'impôt remboursable
- Maison d'édition : critères d'admissibilité
- Types de demandes
- Ouvrages et groupes d'ouvrages admissibles
- Auteur québécois
- Documents à soumettre
- Mention et logo
- Site internet
- Mot de la fin et période de questions

Présentation de l'équipe

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

Jérôme Lahut	Technicien à l'accueil des dossiers
Valérie Villeneuve	Déléguée à la certification
Sophie Tremblay	Déléguée à la certification
Sandra Lane	Déléguée à la certification
Annie Gagné	Déléguée à la certification et cheffe d'équipe
Julie Fournier	Directrice Mesures Fiscales

MÉTHODE DE FONCTIONNEMENT

- La durée de la séance sera d'environ 45 à 50 minutes.
- Il y aura une période réservée aux questions à la fin.
- L'enregistrement de la rencontre sera accessible sur notre site internet.
- Une version PDF de cette présentation vous sera envoyée dans les prochains jours.

Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE

- Le crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres est une mesure fiscale qui est dédiée aux maisons d'édition.
- Il permet de réduire l'impôt à payer ou s'il dépasse l'impôt à payer, la différence sera remboursée.

CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

- **Dépenses de préparation**
Plafond : 65 % des frais de préparation
35 % de la main-d'œuvre admissible
- **Dépenses d'impression**
Plafond : 33,33 % des frais d'impression
35 % de la main-d'œuvre admissible

CHAMPS DE COMPÉTENCES

La SODEC

- Reconnaissance de la maison d'édition
- Admissibilité des ouvrages, des groupes d'ouvrages et des auteurs
- 75 % de coûts québécois
- Applique la *Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales*
- Recommande et émet la décision préalable et le certificat

Revenu Québec

- Admissibilité de la société
- Frais de production admissibles et dépenses de main-d'œuvre admissibles
- Applique la *Loi sur les impôts du Québec* dédiée à la mesure fiscale concernée
- Détermine et verse le crédit d'impôt

Maison d'édition : critères d'admissibilité

MAISON D'ÉDITION : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

C'est une société...

- incorporée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions ou la Loi canadienne sur les sociétés par actions;
- contrôlée en fait et en droit par des actionnaires résidents du Québec;
- dont l'activité principale est l'édition de livres.

MAISON D'ÉDITION : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Édite et publie des livres;
- Conclut des contrats avec des auteurs ou des titulaires de droits;
- Commercialise les ouvrages qu'elle publie;
- Vise la rentabilité;
- Possède un fonds d'au moins trois ouvrages d'auteurs québécois n'ayant aucun intérêt dans les affaires de la société.

Demande de préadmissibilité : 50-26-00

Types de demandes

FAIRE UNE DEMANDE À LA SODEC EN UNE ÉTAPE

Décision préalable et Certificat : 50-29-00-03

La demande de délivrance d'une décision préalable favorable et du certificat à l'égard d'un ouvrage ou d'un groupe d'ouvrages doit être présentée lorsque :

- les ouvrages sont imprimés;
- la ventilation des dépenses réelles est complète;
- et avant la fin de l'année financière pour réclamer le crédit d'impôt auprès de Revenu Québec dans l'année d'imposition.

FAIRE UNE DEMANDE À LA SODEC EN DEUX ÉTAPES

Décision préalable : 50-29-00-01 – 1^{re} étape

La demande de délivrance d'une décision préalable à l'égard d'un ouvrage ou d'un groupe d'ouvrages doit être présentée lorsque:

- les ouvrages ne sont pas imprimés;
- la ventilation des dépenses est prévisionnelle;
- et avant la fin de l'année financière pour réclamer le crédit d'impôt auprès de Revenu Québec dans l'année d'imposition.

FAIRE UNE DEMANDE À LA SODEC EN DEUX ÉTAPES

Certificat : 50-29-00-02 – 2^e étape

La demande de délivrance d'un certificat à l'égard d'un ouvrage ou d'un groupe d'ouvrages doit être présentée lorsque :

- l'ouvrage ou le groupe d'ouvrages a fait l'objet d'une décision préalable;
- les ouvrages sont imprimés;
- la ventilation des dépenses réelles est complète;
- et dans les 18 mois suivant la fin de l'année d'imposition de la société qui comprend la date où est complétée la première impression de l'ouvrage ou du dernier ouvrage faisant partie du groupe.

RÉCLAMER AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

La réclamation du crédit d'impôt se fait à partir de l'année financière du dépôt de la demande à la SODEC.

Exemple :

- Année financière de la société admissible : 31 décembre
- Dépôt de la décision préalable à la SODEC : 15 juin 2026
- La réclamation du crédit d'impôt auprès de Revenu Québec doit se faire pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2026.

Ouvrages admissibles

Groupes d'ouvrages admissibles

OUVRAGES ADMISSIBLES

- Comporte un ISBN
- Relié sous couverture
 - La version numérique d'un ouvrage est admissible seulement si la version imprimée du même ouvrage est admissible.
- Publié sous la marque de commerce de la société admissible
- Fait l'objet d'une exploitation commerciale
- Premier tirage de 100 exemplaires
- Minimum de 48 pages
 - Jeunesse, 8 pages (12 ans ou moins)
 - bande dessinée, 16 pages
 - recueil de poésie, 32 pages
- L'auteur est un auteur québécois au sens de la mesure.

OUVRAGES ADMISSIBLES

- Le risque financier est assumé par la société admissible.
- Au moins 75 % des frais d'édition à l'égard de l'ouvrage ont été versés :
 - soit à des particuliers qui résidaient au Québec à la fin de l'année civile précédant celle au cours de laquelle les travaux d'édition ont débuté;
 - soit à des sociétés qui avaient un établissement au Québec au cours de cette même année civile.

OUVRAGE ADMISSIBLE : ADAPTATION

- Pour qu'une adaptation soit admissible, il doit y avoir eu un important travail de réécriture.
- L'adaptateur est considéré comme l'unique auteur de l'ouvrage et doit se conformer au critère d'auteur québécois selon la mesure.
- Un exemplaire de l'ouvrage original et un exemplaire de la version adaptée doivent être soumis à la SODEC.

OUVRAGE ADMISSIBLE : RÉÉDITION

Il y a une nouvelle édition si l'ouvrage original a subi certaines modifications qui affectent :

- contenu;
- sens du texte;
- nombre de pages ou de chapitres;
- titre;
- format;
- reliure;
- illustrations.

Exemple : Une réédition en format poche pourrait être considérée comme un ouvrage admissible.

RÉIMPRESSION

Il y a réimpression lorsque des changements mineurs ont été apportés à l'ouvrage :

- Correction de coquilles ou de fautes;
- Ajout ou retrait de quelques lignes;
- Changement de couleurs ou de l'illustration de la page couverture;
- Changement du prix de vente.

Les dépenses de réimpression engagées dans les 36 mois suivant la date de la première impression doivent être réclamées directement auprès de Revenu Québec.

OUVRAGES EXCLUS

- À publication périodique
- Qui contiennent de la publicité
- Périssables
- Tapés à la machine, photocopiés, photocopiés ou écrits à la main
- Encourageant le sexisme, la violence ou la discrimination
- Publiés à des fins promotionnelles ou d'entreprise

GROUPES D'OUVRAGES ADMISSIBLES

- Un groupe peut contenir jusqu'à 20 ouvrages.
- Les dates de première impression des ouvrages d'un même groupe doivent être à l'intérieur d'une période de 36 mois.
- Les coûts hors Québec pour l'ensemble du groupe doivent être $< 25 \%$.

GROUPES D'OUVRAGES ADMISSIBLES : DISPROPORTION

Attention à la disproportion

- Un ouvrage est disproportionné si ses coûts de préparation et d'impression sont le double du plus élevé des autres ouvrages du groupe.

Pour être admissible, lorsqu'il y a disproportion :

- L'ouvrage disproportionné doit se qualifier seul;
(coûts hors Québec < 25 %)
- Le groupe doit se qualifier sans l'ouvrage disproportionné.
(coûts hors Québec < 25 %)

Auteur québécois

AUTEUR QUÉBÉCOIS

L'auteur est un auteur québécois au sens de la mesure :

- s'il a résidé au Québec au 31 décembre de l'année civile précédant le début des travaux;
- s'il a résidé au Québec durant 5 années civiles consécutives se terminant au plus tard au 31 décembre de l'année civile précédant le début des travaux.

Si l'ouvrage est signé par plus d'un auteur, au moins 50 % d'entre eux doivent se qualifier en tant qu'auteur québécois.

AUTEUR QUÉBÉCOIS

- Dans le cas d'une traduction, seul le traducteur est considéré comme étant l'auteur de l'ouvrage.
- Dans le cas d'ouvrages constitués d'au moins **50 %** d'illustrations ou de photographies, les illustrateurs ou photographes sont aussi considérés comme des auteurs.
- Dans le cas d'un collectif, le ou les directeurs du collectif sont considérés comme étant les auteurs. S'il n'y a pas de directeur du collectif, tous les collaborateurs sont considérés comme étant les auteurs.

AVANCE À L'AUTEUR

Pour être admissible, une avance doit être :

- une avance sur redevances;
- non remboursable;
- inscrite au contrat;
- versée avant la publication de l'ouvrage.

Documents à soumettre

DOCUMENTS À SOUMETTRE

Les gabarits peuvent changer en tout temps, il est donc important de télécharger les plus récents sur le [site internet](#) de la SODEC.

Listes des documents à transmettre et gabarits à télécharger

-  [Liste des documents à transmettre - Décision préalable](#)
-  [Déclaration de la société admissible](#)
-  [Confirmation de mandat](#)
-  [Déclaration de résidence au Québec - NOUVEAU GABARIT](#)
-  [Liste ouvrages - détails et ventilation des dépenses](#)
-  [Déclaration des travaux d'édition](#)
-  [Feuille de travail - Estimation du crédit d'impôt - à titre indicatif](#)
-  [Identification des actionnaires et des administrateurs](#)

Liste des ouvrages

Détails et ventilation des dépenses

LISTE DES OUVRAGES – PROCÉDURES

A	B	C	D	E
CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR L'ÉDITION DE LIVRES				
Procédures pour compléter le fichier				
IMPORTANT! NOUVELLE PROCÉDURE Dernière mise à jour : 2023-12-06				
Vous vous apprêtez à compléter le nouveau fichier combiné de dépôt au crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres. Ce fichier remplace les anciens fichiers <i>Liste ouvrages détails</i> et <i>Sommaire et ventilation</i>. Vous pourrez également utiliser ce fichier lors de votre réclamation auprès de Revenu Québec. Vous devez compléter les onglets 2. Présentation des ouvrages, 3. Informations générales, 4. Informations sur les auteurs et 5. Coûts des ouvrages (Colonnes J et K seulement), de même que les onglets spécifiques à chacun des ouvrages composant la demande (Ouvrage 1, Ouvrage 2, etc.). Le titre de chacun des ouvrages inscrit dans l'onglet 2. Présentation des ouvrages sera automatiquement reporté dans les différents onglets. Les onglets 5. Coûts des ouvrages (sauf les colonnes J et K), 5.1 Sommaire ouvrages imprimés et 5.2 Sommaire ouvrages num. se complètent automatiquement à partir des informations saisies dans les onglets des ouvrages (Ouvrage 1, Ouvrage 2, etc.). Les onglets Ouvrage 1 à Ouvrage 20 consistent les détails des dépenses par ouvrage, autant pour les frais des ouvrages imprimés que ceux des ouvrages numériques. Les colonnes M à Q (en bleu) contiennent certaines informations de nature confidentielle et n'ont pas à être complétées pour votre demande à la SODEC - mais uniquement pour votre demande auprès de Revenu Québec. Les différents formats d'ouvrages numériques ont été regroupés en un seul, vous n'avez donc plus à distinguer vos dépenses par format d'ouvrage numérique. ATTENTION : il est fortement recommandé d'utiliser le logiciel Excel de la suite Office pour compléter le fichier.				
2. Présentation des ouvrages				
Informations à compléter par ouvrage		Pour chaque ouvrage de la demande, toutes les colonnes sont à compléter (sauf la colonne I)		
Titre complet de l'ouvrage (Suivi du titre antérieur s'il y a lieu)		Les titres doivent être inscrits en minuscules Le tome doit suivre le titre. Exemple : <i>Abc, tome 2</i> Les articles doivent être reportés à la fin. Exemple : <i>Neige tombe (La)</i> Vous devez indiquer : - les précisions entre parenthèses : <i>Abc (nouvelle édition)</i>, <i>Abc (format poche)</i>, etc. - les titres secondaires après les deux points. Exemple : <i>Abc : l'art d'épeler</i> - le nom de la collection ou si c'est un coffret entre parenthèses.		
ISBN		Inscrivez uniquement les chiffres sans les tirets.		
Type de reliure (menu déroulant)		Sélectionnez le type de reliure à l'aide du menu déroulant.		
Allemand Boudiné				

LISTE DES OUVRAGES – PRÉSENTATION DES OUVRAGES

2 - Présentation des ouvrages													
Nom de l'entreprise requérante : Éditions ABC													
No	Titre complet de l'ouvrage <i>Suivi du titre antérieur (s'il y a lieu)</i>	ISBN (sans les tirets)	Type de reliure	Type d'ouvrage	Âge du lecteur visé	Nombre de page imprimées	Conformité	Langue de l'ouvrage	Questions			Catégorie	
									Réédition	Traduction	Adaptation	Catégorie de l'ouvrage	Type d'ouvrage selon la catégorie <i>Attention: faire le choix selon la ***CATÉGORIE*** de l'ouvrage</i>
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													



LISTE DES OUVRAGES – INFORMATIONS GÉNÉRALES

A		C	D	E	F	G	I	J
3 - Informations générales								
			Lieux de réalisation des travaux			Sources externes de financement		
No	Titre complet de l'ouvrage <i>Suivi du titre antérieur (s'il y a lieu)</i>		Nombre d'exemplaires du 1 ^{er} tirage <i>(minimum 100)</i>	Prix de détail suggéré	Préparation de l'ouvrage	Impression de l'ouvrage	Provenance <i>Autres que SODEC, Fonds du livre et Conseil des arts du Canada</i>	Montant
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								

AIDE NON RÉDUCTRICE ET RÉDUCTRICE

Les aides financières prescrites (non réductrices) :

- SODEC
- Fonds du livre du Canada
- Conseil des arts du Canada

Les aides financières provenant (réductrices) :

- d'un gouvernement local ou étranger;
- d'une municipalité;
- de divers organismes.

Toute entente d'aide réductrice doit être inscrite à l'onglet 3 du fichier *Liste des ouvrages* et une copie du contrat ou de l'entente doit être soumise avec la demande.

LISTE DES OUVRAGES – INFORMATIONS SUR LES AUTEURS

A		C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
1	4 - Informations sur les auteurs											
4	Nom et lieu de résidence des auteurs d'un ouvrage - ne pas tenir compte des auteurs qui ne font qu'illustrer le texte de l'ouvrage, sauf si au moins 50% de l'ouvrage est constitué d'illustrations ou de photographies; - considérer uniquement les traducteurs lorsque l'ouvrage est une traduction; - lorsqu'aucun auteur n'est identifié dans l'ouvrage (compte tenu, par exemple de la présence de plusieurs collaborateurs), assimiler la ou les personnes qui dirigent la rédaction de cet ouvrage aux auteurs de l'ouvrage.											
7	No	Titre complet de l'ouvrage <i>Suivi du titre antérieur (s'il y a lieu)</i>	Nom de l'auteur 1 et 2	Lieu de résidence	Nom de l'auteur 3 et 4	Lieu de résidence	Nom de l'auteur 5 et 6	Lieu de résidence	Nom de l'auteur 7 et 8	Lieu de résidence	Nom de l'auteur 9 et 10	Lieu de résidence
8	1											
9												
10	2											
11												
12	3											
13												
14	4											
15												
16	5											
17												
18	6											
19												



LISTE DES OUVRAGES – COÛTS DES OUVRAGES

	A	C	D	E	F	G	H	I	J	K
1			5 - Coûts des ouvrages et dates de production							
2										
3	No	Titre complet de l'ouvrage <i>Suivi du titre antérieur (s'il y a lieu)</i>	Avances aux auteurs québécois	Total préparation (incluant les avances aux auteurs Qc)	Total - Impression	Coût total de production - ouvrages imprimés	Toutes dépenses versées hors Québec (Préparation + impression)	HQc %	Date réelle de début des travaux (aaaa-mm-jj)	Date de la première impression (aaaa-mm-jj)
4	1		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%		
5	2		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%		
6	3		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%		
7	4		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%		
8	5		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%		
9	6		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%		
10	7		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%		
11	8		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%		
12	9		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%		
13	10		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%		
14		TOTAL IMPRIMÉ	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%		
15			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	< 25 %		
16										

< >

1. Procédures

2. Présentation des ouvrages

3. Informations générales

4. Informations sur les auteurs

5. Coûts des ouvrages

5.1 Sommaire ouvrages imprimés

5.2 Sommaire ouvrages num.

DATE RÉELLE DÉBUT DES TRAVAUX ET DATE 1^{RE} IMPRESSION

L'année civile qui précède le début des travaux est l'année de référence pour :

- la résidence des auteurs;
- le lieu de l'établissement des fournisseurs.

Les dates de première impression sont un des critères pour :

- l'admissibilité d'un ouvrage;
- l'admissibilité d'un groupe d'ouvrages.

LISTE DES OUVRAGES – ONGLETS OUVRAGE 1 À 20

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
2	A. IDENTIFICATION										
4	Titre de l'ouvrage										
6	B. VENTILATION DES DÉPENSES PAR OUVRAGE (COÛTS)										
8	Description	Nom du fournisseur de service	Adresse complète	Avances aux auteurs, Qc	Salaires, Qc (excluant les avances aux auteurs, Qc)	Sous-traitants et pigistes non liés, Qc	Sous-traitants et pigistes liés, Qc (montant brut) (Si colonne H applicable, compléter colonne I)	Main-d'œuvre réelle pour Sous-traitants et pigistes liés, Qc (Extrait de la colonne H)	Frais autres que main-d'œuvre, Qc	Toutes dépenses versées hors Québec	Total (E+F+G+H+J+K)
9	Version imprimée										
10	Frais de préparation										
11											- \$
12											- \$
13											- \$
14											- \$
15											- \$
16	Insérez des lignes au dessus de celle-ci au besoin										
17	Frais d'administration										
18	Honoraires de certification (SODEC)										
19											- \$
20	SOUS-TOTAL PREPARATION + Frais d'admin. + Honoraires										
21				- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
22	Frais d'impression										
23											- \$
24	Insérez des lignes au dessus de celle-ci au besoin										
25	SOUS-TOTAL IMPRESSION										
26				- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
27	TOTAL COÛTS DE PRODUCTION - VERSION IMPRIM.										
28				- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
29	Pourcentage coûts hors Québec - Version imprimée										
30											#DIV/0!
31	Versions numériques										
32											- \$
33											- \$
34	Insérez des lignes au dessus de celle-ci au besoin										
35											- \$
36											- \$
37											- \$
38											- \$
39											- \$
40											- \$
41											- \$
42											- \$

LISTE DES OUVRAGES – SOMMAIRES

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L		
1				5.1 - Sommaire des ouvrages imprimés										
2														
3														
4	No	Ouvrages	Type de coût de production	Avances aux auteurs, Qc	Salaires, Qc (excluant les avances aux auteurs, Qc)	Sous-traitants et pigistes non liés, Qc	Sous-traitants et pigistes liés, Qc (montant brut)	Main-d'œuvre réelle pour Sous-traitants et pigistes liés, Qc (Extrait de la colonne G)	Frais autres que main-d'œuvre, Qc	Toutes dépenses versées hors Québec	Total	Pourcentage coûts hors Québec		
5														
58			Impression	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
59			Total coûts de production	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
60			Préparation	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
61			Impression	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
62			Total coûts de production	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
63			Préparation	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
64			Impression	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
65			Total coûts de production	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
66														
67		Sommaire	Total coûts de préparation	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
68			Total coûts d'impression	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
69			Total		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	< 25 %		
70														
71			Estimation des honoraires de certification (Imp & num), ajustement par la SODEC s'il y a lieu		- \$									
72														
73			Total des frais d'administration		- \$									
74														
75														
	<	>	1. Procédures	2. Présentation des ouvrages	3. Informations générales	4. Informations sur les auteurs	5. Coûts des ouvrages	5.1 Sommaire ouvrages imprimés	5.2 Sommaire ouvrages num.	OUVRAGE 1	OU	+	:	

LISTE DES OUVRAGES – INFORMATIONS SUR COÉDITION

6 - Informations sur la coédition							
À remplir seulement si cette demande fait l'objet d'une coédition au sens de la mesure							
No	Titre complet de l'ouvrage <i>Suivi du titre antérieur (s'il y a lieu)</i>	Nom de la société 1	Adresse de la société 1	% de la participation	Nom de la société 2	Adresse de la société 2	% de la participation
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							



Déclaration des travaux d'édition

DÉCLARATION DES TRAVAUX D'ÉDITION



DÉCLARATION DES TRAVAUX D'ÉDITION
 Paramètres sectoriels du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres
 Direction générale des services financiers aux entreprises et des mesures fiscales

DÉCLARATION

Le soussigné, président ou représentant autorisé de la société requérante, certifie par la présente que les informations suivantes sont, lorsqu'applicables, exactes, complètes et véridiques :

Nombre d'ouvrages imprimés dans la demande : _____

	Applicable (initiales)	Non applicable (cocher)
1) La ou les version(s) numérique(s) dans tout format (PDF, ePub, Kobo, Kindle, etc.) de l'ouvrage ou des ouvrages soumis à la SODEC constitue(nt) une reproduction exactement identique de l'ouvrage imprimé ou des ouvrages imprimés.	_____	☐
2) L'ouvrage ou les ouvrages soumis ne contient (contiennent) pas de publicité, autre que celle destinée à promouvoir les produits d'édition de la société requérante.	_____	☐
3) L'adaptation de l'ouvrage ou des ouvrages soumis correspond au texte de l'ouvrage ou des ouvrages annoté(s) transmis à la SODEC détaillant les adaptations effectuées, soit : (ajoutez une autre feuille, si vous n'avez pas assez d'espace pour le descriptif des adaptations)	_____	☐

- Il faut soumettre une déclaration des travaux d'édition signée par le représentant autorisé de la société avec chacune des demandes.
- L'encadré sous la section 3 doit être rempli si la demande comporte une ou plusieurs adaptations.

DÉCLARATION DES TRAVAUX D'ÉDITION

Déclaration des travaux d'édition
Paramètres sectoriels du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres – SODEC

Applicable
(initiales)

Non
applicable
(cocher)

- 4) La réédition de l'ouvrage ou des ouvrages soumis à la SODEC correspond aux changements affectant le contenu ou le format, tels que détaillés ci-dessous : (ajoutez une autre feuille, si vous n'avez pas assez d'espace pour le descriptif des adaptations) _____ ☐

La délivrance, la modification ou la révocation des attestations ou certificats sont régies par la *Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales* (RLRQ, c. P-5.1) (la « **Loi** »).

La Loi prévoit, entre autres, que la SODEC peut faire enquête sur toute question relative à l'application de cette Loi. La SODEC peut modifier ou révoquer une attestation ou un certificat qui a été délivré lorsque des informations ou des documents qui sont portés à sa connaissance le justifient. La Loi prévoit également qu'une société a l'obligation d'informer la SODEC de tout changement susceptible d'entraîner la modification ou la révocation d'une attestation ou d'un certificat déjà délivré.

La société requérante s'engage à conserver cette déclaration originale signée dans ses dossiers, lequel engagement est réputé accepté du seul fait de transmettre cette déclaration numérisée dûment signée à la SODEC. La société requérante reconnaît que la reproduction numérique de cette déclaration signée ou de tout document qui pourrait être joint à son soutien (si applicable), possède la même valeur juridique que la version originale en format papier et qu'elle peut être déposée en preuve afin d'établir son contenu.

- L'encadré sous la section 4 doit être rempli si la demande comporte une ou plusieurs rééditions.

Déclaration de résidence

DÉCLARATION DE RÉSIDENCE

- C'est l'année précédant l'année de la signature du contrat avec l'auteur qui détermine la conformité au critère d'auteur québécois selon la mesure.
- OU
- la résidence de 5 années civiles consécutives se terminant l'année précédant l'année de la signature du contrat.

		DÉCLARATION DE RÉSIDENCE AU QUÉBEC Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres <i>Direction générale de l'administration, des opérations et des mesures fiscales</i> dernière mise à jour : 2025-03-12	
NOTE IMPORTANTE			
<i>Cette déclaration de résidence ne vise qu'à confirmer l'adresse fiscale d'un particulier aux fins de l'administration d'une demande présentée à la SODEC.</i>			
SECTION 1 - INFORMATIONS SUR LE PARTICULIER			
Nom complet du particulier			
Pseudonyme du particulier			
Nom du tuteur légal ou du successeur légal (le cas échéant)			
Poste(s) créatif(s) occupé(s) par ce particulier <i>Mettre un X dans chaque case s'appliquant à ce particulier</i>	☐	Auteur	
	☐	Traducteur	
	☐	Adaptateur	
	☐	Illustrateur	
	☐	Photographe	
SECTION 2 - À REMPLIR PAR LA SOCIÉTÉ ADMISSIBLE			
Année civile dans laquelle le contrat d'édition a été signé	2025	aaaa	
Le particulier était-il résident du Québec au 31 décembre (mettre un X au bon endroit)	2024	☐ Oui ☐ Non	

DÉCLARATION DE RÉSIDENCE

- Nous vous encourageons à soumettre des déclarations de résidence de 5 années civiles consécutives.
- Elles seront conservées dans notre registre et vous n'aurez plus à les soumettre pour les auteurs concernés.
- La déclaration annuelle doit être remplie et soumise pour chacun des nouveaux ouvrages de l'auteur.

Période débutant le 1er janvier de l'année	2020	aaaa
Période se terminant le 31 décembre de l'année	2024	
Adresse de la résidence au Québec durant cette période		
	No civique, rue, appartement/bureau, ville, province, code postal CHAMP OBLIGATOIRE	
Autres adresses de la résidence au Québec durant cette période		
	No civique, rue, appartement/bureau, ville, province, code postal CHAMP OBLIGATOIRE	
SECTION 4 - DÉCLARATION DE RÉSIDENCE ANNUELLE		
À compléter si le particulier ne répond pas à la période de résidence continue minimale de 5 années civiles au Québec OU si vous préférez compléter la déclaration du particulier annuellement.		
Adresse de la résidence au Québec au 31 décembre	2024	
	No civique, rue, appartement/bureau, ville, province, code postal CHAMP OBLIGATOIRE	
Adresse actuelle (si différente)		
	No civique, rue, appartement/bureau, ville, province, code postal CHAMP OBLIGATOIRE	
SECTION 5 - SIGNATURE		
Je déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts.		
Signature du particulier (auteur légal ou successeur légal, le cas échéant)		
Date de signature du particulier		aaaa-mm-jj

Documents à soumettre

DOCUMENTS À SOUMETTRE

- Un exemplaire complet de l'ouvrage incluant toutes les couvertures
- Les contrats dûment signés par toutes les parties
 - Auteurs
 - Détenteurs de droits
 - Traducteurs
 - Illustrateurs
 - Photographes
- Déclarations de résidence dûment complétées et conformes (50 % des auteurs d'un ouvrage)
- Tout contrat faisant état d'un apport financier (aide réductrice)
- Les documents du dossier maître (pour une première demande)

DOCUMENTS À SOUMETTRE

Ouvrage collectif : Contrats et Déclarations de résidence

Aucun directeur du collectif

- Contrat pour tous les collaborateurs
- Déclaration de résidence de la moitié des collaborateurs

Sous la direction d'un ou de plusieurs directeurs

- Clairement indiqué dans le contrat et à la page des crédits de l'ouvrage
- Contrat du directeur du collectif
- Cession de droits pour tous les collaborateurs
- Déclaration de résidence du directeur du collectif

Mention et logo

MENTION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Les ouvrages donnant droit au crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres doivent porter la mention suivante :

« Gouvernement du Québec — Programme de crédit d'impôt pour l'édition de livres — Gestion SODEC »

ou

« Government of Québec — Tax credit for book publishing — Administered by SODEC » pour les ouvrages publiés en langue anglaise.

Cette mention doit figurer à la page des crédits à l'intérieur de l'ouvrage et doit être disposée en fonction de l'importance du soutien financier accordé, selon un ordre décroissant de participation de tous les partenaires financiers.

Pour accéder aux mentions et logos, consultez le [site Internet de la SODEC](#).

MENTION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Logo en français

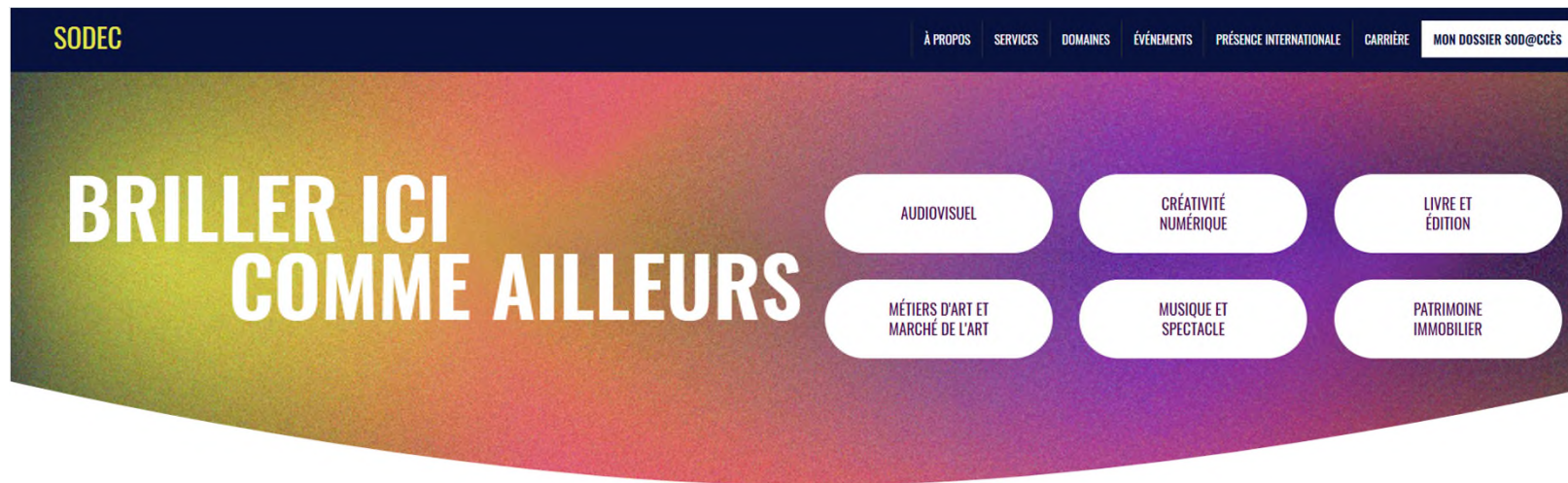


Logo en anglais



Site internet
sodec.gouv.qc.ca

SITE INTERNET DE LA SODEC – sodec.gouv.qc.ca



NOS SERVICES QUI VOUS AIDENT À BRILLER...



Aide financière

Besoin de soutien financier pour votre entreprise culturelle?

Aide à l'exportation

Envie d'évoluer sur les marchés internationaux?

Banque d'affaires

Besoin de financement?
Taux préférentiel : 4,45 %

Mesures fiscales

Votre projet est admissible à un crédit d'impôt?

Espaces locatifs

Besoin de louer un espace commercial ou résidentiel?

SITE INTERNET DE LA SODEC – sodec.gouv.qc.ca

Mesures fiscales

- Les programmes de crédits d'impôt
- Lien vers la [Loi sur les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales](#)
- Lien vers les [lignes directrices](#)
- Listes des documents à compléter
- Les plus récents gabarits

Livre et édition

- Les programmes pour le secteur du livre
- (subvention, aide financière, crédit d'impôt)

Mon dossier SOD@ccès

- Accéder à mon dossier
- Guide de l'utilisateur

**Mot de la fin et
période de questions**

PERSONNES-RESSOURCES

Sandra Lane

Déléguée à la certification
Direction des mesures fiscales
sandra.lane@sodec.gouv.qc.ca

Annie Gagné

Cheffe d'équipe – Déléguée à la certification
Direction des mesures fiscales
annie.gagne@sodec.gouv.qc.ca

**BRILLER ICI
COMME AILLEURS**

SODEC
Québec 